

LA POUPONNE

N° 101 MAI

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019 - (*) EXTRAITS

Présents : Patrick MILLET, Christiane BOUCHARD, Sébastien CAILLET, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Céline GALLONE Valérie GARÇON, Gilbert GRANDJEAN, Guylaine MEILLAN, Jean-Pierre MINAND, Philippe NOUVEAU, Céline TROPIBANI, et Claude VIARD.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MINAND

La réunion du Conseil Municipal ayant donné lieu à de nombreux échanges, il serait trop long de les rapporter sur ce bulletin d'information. Comme habituellement, ne figurent ci-dessous que la présentation et le résultat des délibérations. Tout-ceux qui souhaitent connaître le détail de ces échanges peuvent les trouver sur les panneaux d'affichage municipaux ou sur le site Internet de la Mairie.

- Maintien du 1^{er} Adjoint Mme Guylaine MEILLAN dans ses fonctions

M. le maire rappelle qu'il a procédé au retrait des délégations de fonction de Mme Guylaine MEILLAN, 1^{ère} adjointe, par arrêté N° 2019-04-17 à compter du 20 avril 2019.

Il précise que les dispositions de l'article L.2122-18 prévoient que « le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions » de l'adjoint à qui le maire a retiré ses délégations.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L.2121-21 du CGCT. Cet article prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande (soit 5 personnes)

C'est pourquoi il propose de voter les modalités du vote des 5 premiers points mis à l'ordre du jour de cette séance. Par vote à main levée les 14 conseillers municipaux souhaitent un vote à bulletin secret.

Pour le dépouillement, il faut désigner 4 scrutateurs (1 ouvre l'enveloppe, 1 lit le bulletin et 2 notent les suffrages). Mme Guylaine MEILLAN, Mme Valérie GARÇON, M. Philippe NOUVEAU et M. Hervé FONTAINE se portent volontaires.

«A la question du maintien de Mme MEILLAN 1^{ère} adjointe dans ses fonctions»,

Par 05 Voix POUR
09 Voix CONTRE

Mme Guylaine MEILLAN n'est pas maintenue dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe.

- Maintien du 2^{ème} adjoint M. Sébastien CAILLET dans ses fonctions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé au retrait des délégations de fonction de M. Sébastien CAILLET, 2^{ème} adjoint, par arrêté N° 2019-04-18 à compter du 20 avril 2019.

Il précise que les dispositions de l'article L.2122-18 prévoient que « le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions » de l'adjoint à qui le maire a retiré ses délégations.

«A la question du maintien de M. Sébastien CAILLET, 2^{ème} adjoint dans ses fonctions»,

Par 05 Voix POUR
08 Voix CONTRE
01 BLANC

M. Sébastien CAILLET n'est pas maintenu dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint.

- Election d'un 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2014_03_034 en date du 28 mars 2014 concernant la création de 4 postes d'adjoints au maire. Il précise que le Conseil Municipal étant incomplet, il ne pourra pas élire deux adjoints dans cette même séance du 20/05/2019.

Monsieur le Maire propose :

- 1 - de porter le nombre d'adjoints au maire à 3,
- 2 - d'élire un 1^{er} adjoint,
- 3 - de faire remonter les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints au poste de 2^{ème} et 3^{ème} adjoints.

1 - fixer le nombre d'adjoint à 3

M. le maire invite l'assemblée à procéder au vote à bulletin secret.

Il donne ensuite les résultats :

Par 10 voix POUR - 03 CONTRE et 01 BLANC

Le nombre d'adjoint est fixé à 3.

2 - Election d'un premier adjoint :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui est candidat.

M. le maire annonce qu'il y a deux candidats : « Mme Guylaine MEILLAN qui vient d'être démis de ses fonctions et M. René DESSERRIERES ».

Monsieur René DESSERRIERES obtient 9 voix et Mme Guylaine MEILLAN obtient 5 voix.

Monsieur le Maire déclare que Monsieur René DESSERRIERES est élu 1^{er} adjoint.

3 - vote pour remonter les 3^{ème} et 4^{ème} en place de 2^{ème} et 3^{ème} adjoint :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remonter les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints en place de 2^{ème} adjoint pour Mme Valérie GARÇON et 3^{ème} adjoint pour M. Hervé FONTAINE. Il invite les conseillers à procéder au vote à bulletin secret.

M. le maire annonce les résultats : 13 voix POUR et 01 voix CONTRE.

Il annonce que Mme Valérie GARÇON passe 2^{ème} adjoint et que M. Hervé FONTAINE passe 3^{ème} adjoint.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite que les prochains points inscrits à l'ordre du jour soient votés à bulletin secret ou à main levée.

A l'unanimité le choix se fait sur un vote à main levée.

- ADMISSION en NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau du trésorier concernant une admission en non valeur concernant le syndicat d'électricité pour un montant de 1,89 €.

Il précise que c'est une dette qui date de 2010 et que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE l'admission en non valeur pour un montant de 1,89 €

- BUDGET ASSAINISSEMENT : modification de l'affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier d'Ambérieu-en-Bugey émet des observations sur notre obligation d'affecter le résultat de fonctionnement au 1068 pour 2 099,87 € et au 002 la somme de 14 281,68 €.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'affectation du résultat 2018.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier d'Ambérieu-en-Bugey émet des observations sur notre obligation d'affecter le résultat de fonctionnement au 1068 pour 2 099,87 € et au 002 la somme de 14 281,68 €.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les observations du trésorier et le virement de crédit.

- **BUDGET EAU : modification de l'affectation du résultat 2018.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier d'Ambérieu-en-Bugey émet des observations sur notre obligation d'affecter le résultat de fonctionnement au 1068 pour 21 191,99 € et au 002 la somme de 4 392,82 €.

Le conseil municipal après délibération APPROUVE à l'unanimité la modification de l'affectation du résultat 2018.

- **BUDGET EAU : modification de l'affectation du résultat 2018 et décision modificative.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier d'Ambérieu-en-Bugey émet des observations sur notre obligation d'affecter le résultat de fonctionnement au 1068 pour 21 191,99 € et au 002 la somme de 4 392,82 €.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les observations du trésorier et le virement de crédit.

- **BUDGET PRIMITIF 2019 « le Rempart » : décision modificative.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier d'Ambérieu-en-Bugey émet la remarque que sur la délibération N° 2019_04_27 le montant du budget primitif 2019 de la section de fonctionnement est de 30 326,19 € alors que le montant réellement saisi est de 30 326,64 €.
Le maire propose à l'assemblée le virement de crédit.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les observations du trésorier et le virement de crédit.

- **Renouvellement du contrat du logiciel « état civil numérisé GECMO »**

Le maire informe que dans un but de gestion interne et de manière à éviter les manipulations des registres originaux de la collectivité, l'état civil de 1903 jusqu'à 2002 a été numérisé par la société Archives Multimédia domiciliée 14 Rue du Crêt, à HOTONNES (01160).

La Société Archives Multimédia propose de renouveler le contrat comprenant (licence du logiciel-maintenance et assistance) pour une durée de 3 années civiles (de 2019 à 2021) pour un montant de 170€ HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance.



CANTINE

RAPPEL AUX FAMILLES : merci de bien vouloir remplir chaque année scolaire le dossier complet pour l'inscription de vos enfants à la cantine : fiche d'inscription, autorisation de sortie, règles de vie signées par chaque enfant et consentement RGPD. Ces documents sont téléchargeables sur le site de la mairie ou à disposition au secrétariat.

PERISCOLAIRE

SERVICE PERISCOLAIRE



L'association du périscolaire de St Sorlin organise une réunion d'information le mardi 25 juin 2019 à 19h dans les locaux du Périscolaire pour préparer la rentrée 2019-2020 et présenter le nouveau mode de fonctionnement du périscolaire qui seront effective lors de cette rentrée.

AGENDA



JUIN :

Le samedi 29 : Kermesse du sou des écoles

JUILLET :

Le lundi 01 : Conseil municipal

Le samedi 13 et dimanche 14 : Bleu 16

Le dimanche 14 : Cérémonie



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Mardi et Vendredi : de 15h à 18h - Jeudi : 8h30 à 12h - Tel : 04.74.35.73.78

Adresse email secrétariat mairie : mairiestso@orange.fr

Site Internet : <http://www.saint-sorlin-en-bugey.info>

Commission Communication : lapouponne01@gmail.com



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Vendredi de 16h à 19h

le samedi matin de 10h à 12h (2 par mois)

Le 1 et 15 juin.